

## CONTRAT REFERENCEMENT GAMAP

**NOM DU PARTENAIRE** x AGENCE CARRE VERT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société AGENCE CARRE VERT, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 7.500 euros dont le siège est situé à Amiens (80000) – 143 rue Delpech.

Ladite société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 812 886 695 00038.

A ce représentée par Monsieur Anthony FERLA, Gérant de ladite société.,

Ci-après dénommée "l'Agence",

### ET

[M. / Mme.] [Nom du Partenaire commercial], agissant en qualité de prestataire de service, [Capital], [Adresse],

Ladite société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [Ville] sous le numéro [SIRET],  
Ci-après dénommé le "Partenaire",

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant que l'Agence, spécialisée dans l'évènementiel, aspire à étendre sa présence sur le marché local à travers un réseau de partenaires qualifiés, afin de promouvoir efficacement son application mobile GAMAP telle qu'elle est définie sur [www.gamap.fr](http://www.gamap.fr).

GAMAP est une marque déposée à l'INPI par l'agence Carré Vert - numéro FR5110364

Considérant que le Partenaire, acteur du tourisme et/ou de l'évènementiel, démontre un intérêt pour la promotion de l'application GAMAP auprès de ses clients dans le cadre du développement de ses activités.

Les parties conviennent des termes et conditions suivants pour régir leur relation contractuelle :

### Article 1 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est de définir les termes et conditions auxquels le Partenaire s'engage à promouvoir et à commercialiser l'application GAMAP, développée par l'Agence auprès de ses clients.

Le présent contrat ne confère au Partenaire aucun droit de représentation ou de négociation au nom de l'Agence, sauf autorisation expresse de cette dernière.

Avec leurs accords respectifs, les parties s'entendent sur l'utilisation, de leurs logos, photos et autres visuels dont elles auraient l'utilité dans le cadre de leurs missions.

Les parties pourront réciproquement jouir du titre de « partenaire », un logo composite pourra être créé pour symboliser ce partenariat.

## **Article 2 : Obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Référencer et à promouvoir l'application GAMAP au sein de sa structure par tous les moyens à sa disposition et pourra notamment :
  - Promouvoir et mettre en avant l'application GAMAP auprès de sa clientèle événementielle séminaire, MICE, Tourisme d'affaire ...
  - Promouvoir et mettre en avant l'application GAMAP lors de ses campagnes de communication (newsletter, emailing ...).
  - Promouvoir et mettre en avant l'application GAMAP sur ses supports de communication et notamment sur ses réseaux sociaux, son site Internet et son catalogue d'activités.
  - Transmettre la fiche produit de l'application GAMAP fournie par l'Agence lors de ses échanges commerciaux (devis, informations, recommandations...).
- Suivre une formation sur le paramétrage et l'exploitation de l'application GAMAP qui sera dispensée par l'interlocuteur de l'Agence.

## **Article 3 : Obligations de l'Agence**

L'Agence s'engage à :

- Accorder au partenaire des conditions tarifaires préférentielles telles qu'elles sont définies en annexe 1.
- Donner accès à l'ensemble des fonctionnalités de l'Application GAMAP telles qu'elles sont définies sur le site [www.gamap.fr](http://www.gamap.fr) et à tenir le partenaire informé des mises à jour qui seraient apportées à l'application.
- A accompagner le Partenaire pour lui permettre de commercialiser l'application GAMAP dans les meilleures conditions.
- A répondre en 48 heures ouvrées maximum à toute nouvelle demande du Partenaire.
- Fournir un kit de communication au Partenaire.
- Dispenser une formation adéquate sur le paramétrage du back office et l'exploitation de l'application GAMAP au Partenaire.

## **Article 4 : Modalités des commandes passées par le Partenaire**

Selon les modalités détaillées et les conditions tarifaires définies en annexe 1, le Prestataire pourra passer deux types de commande à l'Agence :

- **Commande en tant que Prestataire :**  
Le Partenaire commande/ achète des GAMAP à l'Agence.  
Le Partenaire assure la gestion du GAMAP.  
Le Partenaire facture son Client.
- **Commande en tant qu'Apporteur d'Affaires :**  
Le Partenaire met son Client et l'Agence en relation.  
L'Agence vend et gère le GAMAP en direct avec le Client.  
L'Agence reverse un commissionnement au Partenaire à l'issue du GAMAP.

## **Article 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est prévu pour une durée de 18 mois, commençant à courir à la date de sa signature.

À l'expiration de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 36 mois, à moins que l'une des parties n'ait notifié à l'autre partie sa volonté de ne pas le renouveler, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins TROIS (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'application GAMAP, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques déposées, les dessins et modèles, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle associé à l'application GAMAP, restent la propriété exclusive de l'Agence.

Le Partenaire s'interdit de développer ou de commercialiser une solution similaire à GAMAP pendant la durée du contrat et pendant 12 mois après sa résiliation.

Le Partenaire reconnaît et accepte que l'utilisation de l'application GAMAP dans le cadre du présent contrat ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur ladite application, sauf disposition expresse contraire prévue dans le présent contrat.

Le Partenaire s'engage à ne pas copier, reproduire, modifier, adapter, distribuer ou créer des œuvres dérivées à partir de l'application GAMAP sans autorisation écrite préalable de l'Agence.

Le Partenaire s'engage à informer immédiatement l'Agence de toute utilisation non autorisée ou de toute violation des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'application GAMAP dont il aurait connaissance.

En cas de résiliation ou d'expiration du présent contrat, le Partenaire s'engage à cesser toute utilisation de l'application GAMAP et à restituer à l'Agence tous les documents et supports contenant ladite application en sa possession.

Le Partenaire reconnaît que toute violation des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'application GAMAP constitue une violation grave du contrat pouvant entraîner des sanctions, y compris des poursuites judiciaires et la résiliation immédiate du contrat par l'Agence.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les parties conviennent que toutes les informations, données, documents et matériaux échangés dans le cadre du présent contrat sont confidentiels et ne seront divulgués à aucun tiers, sauf autorisation écrite préalable de la partie concernée ou dans les cas prévus par la loi.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, à des tiers, toute information confidentielle dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les données relatives aux clients, les méthodes de travail, les plans d'affaires, les secrets commerciaux et les informations financières.

Cette clause de confidentialité survit à la résiliation ou à l'expiration du contrat pour une durée indéterminée, afin de protéger les informations confidentielles échangées pendant la durée du contrat.

Les parties s'engagent à se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment en matière de protection des données, de concurrence et de droit de la consommation.

Le Partenaire et l'Agence reconnaissent que le non-respect des obligations énoncées dans la présente clause constitue une violation du contrat pouvant entraîner des sanctions, y compris la résiliation du contrat.

### **Article 8 : Exonération de Responsabilité en cas d'Accident**

L'Application souhaite informer le Partenaire des dispositions suivantes concernant sa responsabilité en cas d'accident survenant lors de l'utilisation de l'Application GAMAP.

#### **Article 8.1 Exonération de Responsabilité de l'Agence**

En utilisant les services de l'Application GAMAP, le Partenaire reconnaît et accepte que l'Agence décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage survenant lors de l'utilisation de l'Application GAMAP.

L'Agence ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de l'utilisation de l'Application GAMAP.

#### **Article 8.2 Recommandations de Sécurité**

L'Agence recommande au Partenaire et à ses utilisateurs de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de l'utilisation des jeux de pistes culturels.

Il est notamment recommandé de vérifier les conditions météorologiques, d'assurer une supervision adéquate et de mettre en place des mesures de sécurité appropriées.

#### **Article 8.3 Clause de Non-Garantie**

L'Agence ne fournit aucune garantie quant à la sécurité, la fiabilité ou l'adéquation des jeux de pistes digitaux créés à travers l'Application GAMAP.

Le Partenaire et ses Clients utilisent les services de l'Application à leurs propres risques et périls.

En utilisant les services de l'Application GAMAP, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions de la présente exonération de responsabilité.

#### Article 8.4 : Assistance et Support Technique

L'Agence met à disposition un service d'assistance technique pour aider le Partenaire et ses utilisateurs en cas de difficultés techniques ou de questions relatives à l'utilisation de l'Application GAMAP. Les demandes d'assistance peuvent être adressées à [info@gamap.fr](mailto:info@gamap.fr) et seront traitées dans les meilleurs délais.

#### **Article 9 : Assurance responsabilité civile**

Les parties s'engagent à maintenir une assurance responsabilité civile adéquate pour couvrir les risques liés à leurs activités dans le cadre du présent contrat.

#### **Article 10 : Conditions tarifaires et modalités de référencement**

L'Agence se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires et les modalités de référencement telles qu'elles sont définies en annexe 1, à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit le Partenaire qui les appliquera sans délai.

Ces modifications n'affecteront pas les devis en cours mais seront appliquées sur les devis à venir.

#### **Article 11 : Modifications du contrat**

Les parties conviennent que toute modification ou amendement au présent contrat ne sera valide que si elle est écrite et signée par les représentants autorisés des deux parties. Toute modification du contrat devra être préalablement discutée et acceptée de manière expresse par les deux parties.

En cas de nécessité de modifier le contrat pour des raisons objectives telles qu'un changement de législation ou des circonstances imprévues, les parties s'engagent à négocier de bonne foi pour parvenir à un accord mutuellement acceptable.

Aucune modification unilatérale du contrat ne sera acceptée, sauf en cas d'accord écrit préalable entre les parties.

Les parties reconnaissent que toute modification du contrat entrera en vigueur à la date convenue par les parties et n'affectera pas les dispositions antérieures du contrat, sauf indication contraire expresse.

#### **Article 11 : Résiliation du contrat**

Chaque partie a le droit de résilier le présent contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois transmis par courrier électronique ou postal avec accusé de réception adressé à l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, l'autre partie peut résilier le contrat sans préavis si le manquement est jugé irrémédiable ou si la partie défaillante ne remédie pas à son manquement dans le délai imparti.

Le Partenaire reconnaît que l'Agence se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement en cas de violation grave ou répétée des termes du contrat, notamment en cas de non-respect des obligations de confidentialité, de propriété intellectuelle ou de représentation de la marque GAMAP.

En cas de résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit,

- Le Partenaire s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Agence et à restituer à cette dernière tous les documents et supports fournis dans le cadre du contrat.
- Le Partenaire et l'Agence s'engagent à faire leur bonne affaire de la livraison des GAMAP commercialisés après la date de résiliation du contrat et à solder les flux financiers existants entre les trois parties (Client, Partenaire et Agence).

La résiliation du contrat met fin à toutes les obligations des parties, sauf celles qui, par leur nature, doivent survivre à la résiliation, y compris les clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle et de juridiction compétente.

**Article 12 : Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat de prestation de service est régi par les lois en vigueur en France sans égard aux principes de conflit de lois.

Tout litige découlant du présent contrat, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Amiens, à l'exclusion de tout autre tribunal qui pourrait être compétent.

Les parties conviennent de tenter de résoudre tout différend ou litige découlant du présent contrat de manière amiable et de bonne foi avant de recourir à toute action en justice ou procédure judiciaire.

Si une tentative de résolution amiable venait à échouer, les parties pourraient recourir à la médiation ou à l'arbitrage conformément aux règles et procédures en vigueur dans la juridiction compétente, avant d'engager toute action en justice.

Nonobstant les dispositions de la présente clause, chaque partie conserve le droit de demander une injonction ou tout autre recours d'urgence auprès des tribunaux compétents pour protéger ses droits de manière provisoire ou urgente.

Fait en deux exemplaires originaux à [lieu de signature], le [date de signature].

Nom – Prénom – Dénomination sociale	Signatures & Cachets
La <b>(PARTENAIRE REFERENCE)</b> A ce représentée par <b>XXXXX</b>	
La société <b>AGENCE CARRE VERT</b> A ce représentée par Monsieur <b>Anthony FERLA</b>	

**ANNEXE 1**  
**CONDITIONS TARIFAIRES & MODALITES DE REFERENCEMENT**  
**NOM DU PARTENAIRE x AGENCE CARRE VERT**  
**CONTRAT REFERENCEMENT GAMAP**

**Annexe 1 (1/2)**

Le Prestataire pourra passer deux types de commande à l'Agence selon les modalités détaillées et les conditions tarifaires définies ci-dessous :

- En tant que Prestataire.
- En tant qu'Appporteur d'Affaires.

**CAS DE LA COMMANDE EN TANT QUE PRESTATAIRE :**

- Le Partenaire et son Client engagent une relation commerciale dans le cadre de l'utilisation de l'application GAMAP selon le « **Prix de vente ht conseillé du Partenaire à son Client** » tel qu'il est indiqué ci-dessous.
- Si la commande est conclue entre le Client et le Partenaire, celui-ci commande / achète le GAMAP correspondant à l'Agence selon le « **Prix d'achat ht du Partenaire à l'Agence** » tel qu'il est indiqué ci-dessous. Le Partenaire fournira à l'Agence une copie de la facture ou défaut du devis qu'il aura transmis à son Client.
- L'Agence ouvre les droits d'exploitation du GAMAP au Partenaire dès que celui-ci aura réglé la totalité de sa commande à l'Agence.
- Le Partenaire gère la mise en place opérationnelle de son GAMAP en toute autonomie avec son Client.

GAMAP EVENT	Prix d'achat ht du Partenaire à l'Agence	Prix de vente ht conseillé du Partenaire à son Client	Modalités d'utilisation par le Partenaire
Destiné aux Partenaires de l'événementiel qui souhaitent créer un team building sur mesure pour leurs clients, sur le lieu de leur choix. Créé spécifiquement dans le cadre d'un événement ponctuel au sein duquel les équipes s'opposent les unes aux autres.	20 € ht minimum / participant ou 70% du prix de vente ht	29 € ht minimum / participant sans limite maximum	<b>Facturation</b> Le Partenaire transmet à l'Agence les devis et factures de vente qu'il a établi à ses Clients.  <b>Ouverture du compte</b> Après règlement de la totalité de la commande. Durée : 10 jours.
<b>GAMAP TOURISME</b>	<b>Prix d'achat ht du Partenaire à l'Agence</b>	<b>Prix de vente ht conseillé du Partenaire à son Client</b>	<b>Modalités d'utilisation par le Partenaire</b>
Destiné aux Partenaires qui souhaitent faire découvrir leur patrimoine, leur histoire ou leur site de manière ludique.  Les GAMAP sont accessibles de manière permanente et illimitée pendant toute la durée de votre abonnement.  Pas d'opposition entre équipes.	2990 € ht / Gamap / an	A la convenance du Partenaire selon le modèle économique qu'il envisage.  C'est lui qui fixe les tarifs et les modalités de vente à ses clients (gratuité / tarification par participant, à la période ...).	<b>Facturation</b> Règlement avant ouverture du compte. Durée d'ouverture du compte selon l'abonnement commandé.  <b>Formation</b> 1h30 en visio incluse à partir d'un abo trimestriel. Via le book de formation pour les abos mensuel et 5 jours.
	2490 € ht / Gamap / Semestre		
	1990 € ht / Gamap / Trimestre		
	790 € ht / Gamap / Mois		
	249 ht > / Gamap / 5 jours *		
<i>*Utilisation également conseillée en format court dans le cadre d'un mariage, d'un enterrement de vie de jeune fille / garçon ou tout autre type d'événement privé.</i>			
<b>PRESTATIONS OPTIONNELLES</b>	<b>Prix d'achat ht du Partenaire à l'Agence</b>	<b>Prix de vente ht conseillé du Partenaire à son Client</b>	
<b>Formation à l'utilisation du Back Office</b>	Session de formation d'1h30 incluse dans le contrat de référencement.		
<b>Personnalisation du Gamap &amp; paramétrage du back office</b>	GAMAP géré par Le Partenaire.	Prix conseillé : 390 € ht / jour	
<b>Animation du Gamap (Optionnel selon votre scénario)</b>	Le Partenaire facture ces postes de gestion et d'organisation directement à son Client sans reversement à l'Agence*.	Prix conseillé : 35€ ht / heure / animateur + frais VHR	
<i>*Le Partenaire pourra solliciter l'Agence pour l'accompagner dans la gestion de son GAMAP - L'Agence établira un devis au Partenaire.</i>			

## Annexe 1 (2/2)

### CAS DE LA COMMANDE EN TANT QU'APPORTEUR D'AFFAIRES

- Le Partenaire met en relation l'Agence et son Client.
- L'Agence et le Client engage une relation commerciale qui se conclue ou non par la validation d'un devis selon le « **Prix de vente ht l'Agence au Client du Partenaire** » tel qu'il est indiqué ci-dessous.
- A la convenance du Partenaire, l'Agence toute ou partie de la mise en place opérationnelle du GAMAP directement avec le Client.
- L'Agence ouvre les droits d'exploitation du GAMAP au Client dès que celui-ci aura réglé la totalité de sa commande à l'Agence.
- L'Agence reverse un pourcentage au Partenaire « **%tage de reversement de l'Agence au Partenaire** » tel qu'il est indiqué ci-dessous dans un délai de 30 jours après la date de clôture du GAMAP.  
L'Agence fournira au Partenaire une copie de la facture qu'elle a transmis au Client.

GAMAP EVENT	Prix de vente de l'Agence au Client du Partenaire	%tage de reversement de l'Agence au Partenaire	Modalités d'utilisation par le Client
Destiné aux Partenaires de l'événementiel qui souhaitent créer un team building sur mesure pour leurs clients, sur le lieu de leur choix. Créé spécifiquement dans le cadre d'un événement ponctuel au sein duquel les équipes s'opposent les unes aux autres.	<b>20 € ht minimum / participant</b>	<b>25% du montant total ht</b>	<b>Facturation &amp; Ouverture du compte</b> Client > Agence : avant ouverture du compte. Durée d'ouverture du compte : 10 jours. Agence > Partenaire : J+30 de la clôture du compte. <b>L'Agence fournit au Partenaire la facture de vente qu'elle a établie à son Client.</b>
GAMAP TOURISME	Prix de vente indicatif de l'Agence au Client du Partenaire	%tage de reversement de l'Agence au Partenaire	Modalités d'utilisation par le Client
Destiné aux Partenaires qui souhaitent faire découvrir leur patrimoine, leur histoire ou leur site de manière ludique.  Les GAMAP sont accessibles de manière permanente et illimitée pendant toute la durée de votre abonnement.  Pas d'opposition entre les équipes.	2990 € ht / Gamap / an 2490 € ht / Gamap / Semestre 1990 € ht / Gamap / Trimestre 790 € ht / Gamap / Mois 249 ht > / Gamap / 5 jours *	<b>25% du montant total ht</b>	<b>Facturation</b> Client > Agence : avant ouverture du compte. Agence > Partenaire : J+30 de la clôture du compte.  <b>Formation</b> 1h30 en visio incluse à partir d'un abo trimestriel. Via le book de formation pour les abos mensuel et 5 jours.
*Utilisation également conseillée en format court dans le cadre d'un mariage, d'un enterrement de vie de jeune fille / garçon ou tout autre type d'événement privé.			
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Prix de vente indicatif de l'Agence au Client du Partenaire	%tage de reversement de l'Agence au Partenaire	
<b>Formation à l'utilisation du Back Office</b>	Prix indicatif 350 € ht pour une session de 1h30	GAMAP géré par l'Agence.	
<b>Personnalisation du Gamap</b>	Prix indicatif : 390 € ht / jour	Aucun reversement ne sera alloué au Partenaire sur ces postes de gestion et d'organisation	
<b>Animation du Gamap</b> (Optionnel selon votre scénario)	Prix indicatif : 35€ ht / heure / animateur + frais VHR		